

Toulouse, le 21 novembre 2023

Arrêté n° A20231121 – n°62

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de VACQUIERS

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts de Réseau31 du 30 juin 2021 ;

Vu la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation de la révision de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de VACQUIERS à Réseau31 le 4 juin 2020 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de VACQUIERS ;

Considérant l'avis favorable du 16 septembre 2023 de la commune de VACQUIERS relatif au projet du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant la décision de la MRAe n°2023DK044 du 7 août 2023 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de VACQUIERS ;

Considérant la Décision du Vice-Président de Réseau31 n°20230808-291 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VACQUIERS et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E23000112/31 en date du 31/07/2023 désignant Monsieur Gérald BAUDE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Caroline THAU en qualité de suppléante,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de VACQUIERS.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

Article 2 : Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2023DK044) de dispense d'évaluation environnementale le 07/08/2023.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs du lundi 8 janvier 2024 14h00 au vendredi 9 février 2024 19h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 1 place de la Mairie, 31340 VACQUIERS.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 19h00 le vendredi 9 février 2024. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : Monsieur Gérald BAUDE désignée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 6 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de VACQUIERS du lundi 8 janvier 2024 à 14h00 au vendredi 9 février 2024 inclus à 19h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de VACQUIERS du lundi 8 janvier 2024 à 14h00 au vendredi 9 février 2023 inclus à 19h00.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté du lundi 8 janvier 2024 à 14h00 au vendredi 9 février 2024 inclus à 19h00 sur les sites internet suivant :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://mairievacquiERS.sitego.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/vacquiERS-zonage-d-assainissement-des-eaux-usees>

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de VACQUIERS,
- déposées sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/vacquiers-zonage-d-assainissement-des-eaux-usees>
- envoyées par mail à l'adresse mail :
vacquiers-zonage-d-assainissement-des-eaux-usees@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie 1 place de la Mairie, 31340 VACQUIERS, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de VACQUIERS au public à savoir :

- Lundi 8H45-9H45 et 16H00-19H00
- Mardi 8H45 – 12H15
- Jeudi 8H45-9H45 et 16H00-19H00
- Vendredi 8H45-12H15
- Samedi Fermé
- Dimanche Fermé

Article 7 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de VACQUIERS, les jours et heures suivants :

- Lundi 8 janvier 2024 de 14h00 à 19h00
- Mercredi 24 janvier 2024 de 8h00 à 12h00,
- Vendredi 9 février 2024 de 14h00 à 19h00

Article 8 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 9 : A l'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de VACQUIERS (2 panneaux d'affichage : à la Mairie et à la Médiathèque) et à Réseau31 (4 panneaux d'affichage : au siège, au centre d'exploitation de Villemur, à la station d'épuration de Pouchigue, et à la station d'épuration la Planète) et publié partout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Il examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il pourra les inviter à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis Monsieur le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le commissaire enquêteur. Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de VACQUIERS ainsi qu'à Réseau31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de VACQUIERS.

Article 12 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Madame la Maire de la commune de VACQUIERS
- Monsieur le commissaire enquêteur

Sébastien VINCINI

Président

